Charte pour la préservation et la valorisation de la Grue Cendrée en Nouvelle-Aquitaine

I. Contexte

La région Nouvelle-Aquitaine, et plus particulièrement le Département des Landes, constitue l'une des étapes les plus importantes d'Europe pour la migration et l'hivernage de la grue cendrée.

Ce vaste territoire entre l'Adour et le Médoc dominé par la forêt de pins maritimes et de vastes espaces agricoles est particulièrement favorable à l'espèce :

- Deux sites de dortoir majeurs (Reserve National d'Arjuzanx et Champ de tir militaire de Captieux) associant d'importants territoires agricoles pour le gagnage en constituent l'atout principal ;
- Des sites de dortoir secondaires se développent aujourd'hui et diversifient ainsi le potentiel de la zone pour l'espèce.

Ce territoire est une unité cohérente devant les questions de connaissance, de préservation et de valorisation.

L'hivernage des Grues cendrées est de surcroît dépendant d'activités économiques, agricoles, industrielles et militaires.

Depuis de nombreuses années et de manière indépendante ou collective, différents organismes, interviennent pour suivre l'espèce, favoriser sa présence ou informer sur ses conditions de préservation.

Inscrivant dans le ciel le passage des saisons, on constate l'attachement des habitants des Landes de Gascogne à toutes les manifestations de cet oiseau.

La charte est établie afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions conduites autour de l'espèce et d'en améliorer leur lisibilité.

II. Objectifs

1. Objectifs généraux :

- En référence à la population ouest européenne de la Grue cendrée, à sa biologie et à son évolution, acquérir de nouvelles connaissances pour assurer la préservation de l'espèce à l'échelle de ce territoire.
- Fédérer les signataires responsables du maintien des conditions favorables à l'espèce autour d'objectifs opérationnels partagés
- Considérer la Grue cendrée comme un élément de développement d'un territoire de qualité.

Ces trois niveaux d'objectifs sont unis et hiérarchisés.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20221214-2022-149b-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

2. Objectifs particuliers :

- Entre les signataires de la charte :
    - Favoriser l'échange des données
    - Favoriser les échanges autour des initiatives conduites par chacun.
    - Favoriser la mise en œuvre d'initiatives collectives sur un plan local, régional ou international.
    - Etablir collectivement des bilans de situation des données environnementales et des programmes conduits.
- Promouvoir un affichage commun des actions et des signataires à l'échelle des landes de Gascogne, communiquer collectivement.

III. Engagements et orientations d'actions

Chaque signataire intervient dans le cadre de ses missions propres

Les objectifs de la charte sont déclinés et organisés selon trois domaines opérationnels, constantes de tout projet en faveur de l'espèce :

- connaissance
- préservation,
- communication.

Remarque : l'acquisition de connaissance est nécessaire et préalable à l'élaboration des actions de préservation ; la communication est envisagée autant comme outil de développement du territoire que comme outil de conservation.

Connaissance :

Les signataires s'engagent à :

- acquérir des données techniques locales sur les Grues cendrées dans un objectif d'échange avec la communauté scientifique. Cet engagement concerne notamment :
    - le suivi numérique et géographique des effectifs,
    - l'analyse de la fonctionnalité des Landes de Gascogne pour l'hivernage et les escales migratoires.
- constituer un relais pour les études conduites sur le territoire, participer aux réseaux de suivi et de connaissance existants, initier et développer ce type de réseau.

Préservation :

Les signataires s'engagent à œuvrer pour la préservation du potentiel d'accueil des Landes de Gascogne pour la Grue cendrée, que ce soit pour ses besoins durant les migrations comme durant l'hivernage.

Communication :

Les actions de communication s'inscrivent dans trois objectifs :

- diffusion des connaissances,
- inscrire les actions de Grus Gascogna dans les politiques locales,
- développement de programmes de valorisation touristique.

Les actions de communication sont déclinées et adaptées selon les publics. Parmi ces publics, la communauté scientifique, les jeunes, les habitants, les acteurs et décideurs locaux nécessitent d'envisager des outils adaptés.

Dans une optique de tourisme durable, les signataires s'engagent en particulier à sensibiliser les prestataires touristiques impliqués dans les actions de valorisation.

IV. Constitution

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20221214-2022-149b-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Sont à l'initiative du renouvellement de cette charte quatorze partenaires dont huit nouvelles structures :

- ✓ Structures initiales :
  - La Chambre d'Agriculture des Landes,
  - Le Département des Landes.
  - La Fédération départementale des Chasseurs des Landes,
  - La Ligue de Protection des Oiseaux,
  - Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
  - Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx et Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx),
- ✓ Nouvelles structures :
  - Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Seignanx-Adour,
  - Le Département des Pyrénées-Atlantiques,
  - La Fédération départementale des chasseurs de la Gironde,
  - Le Groupement des Associations des Sauvaginiers de la Gironde,
  - L'Office National des Forêts,
  - Le Parc Naturel Régional du Médoc,
  - La Société pour l'Etude et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau),
  - Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin et Etang du Littoral Girondin,

La charte est adoptée par les assemblées délibérantes.

Les signataires de la charte désignent leurs représentants qui participeront aux travaux de Grus Gascogna. Ils composent le collectif Grus Gascogna.

Le collectif de charte est amené à organiser des groupes de travail selon les sujets traités et à se réunir régulièrement.

Le collectif de charte est ouvert selon les principes suivants :

- tout nouveau membre est coopté et la structure qu'il représente adhère à la charte,
- le collectif de charte est exclusivement composé de personnes morales (collectivités, associations, établissements publics).

En revanche, les groupes de travail organisés par le collectif de charte sont en mesure de faire participer toute compétence utile au développement des projets.

V. Principes d'organisation

Le collectif propose :

1. Le collectif constitue une force de proposition pour initier des projets communs et mettre au point des méthodes communes d'intervention.

Le collectif joue un rôle consultatif :

2. Chaque signataire peut conduire ses projets sous réserve d'une mise en cohérence avec la charte.

Le collectif s'associe dans le cadre de projets communs :

3. Le collectif est chargé de l'animation des acteurs pour les actions communes.
4. Le conseil n'est pas structuré juridiquement.
5. Le secrétariat est assuré par un des représentants du collectif qui est désigné annuellement par les membres présents lors de la première réunion annuelle.

VI. Communication

Dans leurs actions individuelles de communication sur les actions « Grues cendrées », les adhérents à la charte font état de leur appartenance au collectif.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20221214-2022-149b-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Des actions collectives de communication sont menées selon les actions. Le collectif se dote du nom et du logo suivants :

Le collectif établira un bilan annuel de ses activités.

VII. <u>Adhésion et retrait, durée d'engagement et modalités de révision</u>

La charte est adoptée par les assemblées délibérantes de chaque structure signataire.

Pour se retirer, l'information des signataires et une décision de son assemblée délibérante sont nécessaires.

La durée d'engagement est de dix années reconductibles

La révision de la charte suit les principes de son élaboration : proposition et adoption technique par les membres, adoption par les assemblées délibérantes pour les révisions qui modifient de manière significative les engagements.

Date :

Les signataires :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20221214-2022-149b-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022